

## Troisième séance, jeudi 4 décembre 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. – Projet de loi N° 100 modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions; entrée en matière, 1<sup>re</sup> lecture, 2<sup>e</sup> lecture et vote final. – Projet de loi N° 106 accompagnant le projet de loi relative à la centrale d'appels d'urgence; entrée en matière, 1<sup>re</sup> lecture, 2<sup>e</sup> lecture et vote final. – Motion M1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément (modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie) et Motion M1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder (modification de l'article 9 LALAMal); prise en considération commune. – Motion M1051.08 Theo Studer/Markus Ith (loi d'organisation tutélaire); prise en considération. – Projet de décret N° 103 relatif aux naturalisations; entrée en matière et lecture des articles. – Projet de décret N° 95 portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (transport d'animaux); entrée en matière et lecture des articles. – Motion M1050.08 Michel Losey/Fritz Glauser (prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées); prise en considération. – Motion M1051.08 Theo Studer/Markus Ith (loi d'organisation tutélaire); prise en considération. – Motion M1047.08 Emanuel Waeber/Jean-Denis Geinoz (nombre limité de ventes du dimanche sans restriction/adaptation de la loi sur l'exercice du commerce); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h30.

Présence de 93 députés; absents: 17.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. René Fürst, Bruno Boschung, Olivier Suter, Jean Bourgnicht, Andrea Burgener, Michel Buchmann, Dominique Corminbœuf, Pierre-Alain Clément, Eric Colomb, Alex Glardon, Pascal Kuenlin, Benoît Rey, Jean-Claude Schuwey, Claire Peiry et Patrice Jordan. Sans justifications: Yves Menoud et Laurent Thévoz.

M<sup>me</sup> Isabelle Chassot et MM. Claude Lässer, Georges Godel, Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** A la suite de la séance du Bureau qui vient de se terminer, l'ordre du jour qui vous a été fourni et déposé ce matin sur vos pupitres n'est déjà plus d'actualité puisque sur demande des motionnaires, le Bureau a accepté de reporter la motion M1047.08

de MM. les Députés Emanuel Waeber et Jean-Denis Geinoz, point 10 de notre ordre du jour, à la session de février, donc cet objet du jour est caduc. Ne figure pas sur votre ordre du jour, mais comme je l'ai déjà annoncé hier, nous traiterons en cours de matinée de l'urgence de la motion qui vous a été distribuée hier. Concernant la journée de demain, il va de soi que vous recevrez demain matin sur vos pupitres un nouveau programme de la journée puisqu'il y aura en plus du programme un recours en grâce qui est prévu.

### Assermentations

Assermentation de MM. *Hans-Peter-Anton Largo, Frédéric Gross*, M<sup>me</sup> *Bettina Hülimann-Kaup* et MM. *Jean-Ludovic Egger, Jean-Marc Kuhn* et *Kurt Schwab*, personnes élues en décembre à diverses fonctions judiciaires.

**Le Président.** Madame, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je tiens d'abord à vous féliciter pour votre élection et ensuite je vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. Encore nos plus sincères félicitations! (*Applaudissements*).

### Projet de loi N° 100 modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions<sup>1</sup>

Rapporteur: **Michel Zadory** (*UDC/SVP, BR*).  
Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Notre commission a siégé le 19 novembre. C'était une commission composée de 9 personnes. Nous avons à traiter le projet de loi d'application d'une loi fédérale. Cette nouvelle loi fédérale sur la LAVI qui est la loi sur l'aide aux victimes d'infractions entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et nous avons à modifier et à adapter notre loi cantonale qui date de 1992. Les nouveautés: il a bien naturellement d'abord fallu adapté la numérotation des articles de notre loi, car la loi fédérale a passé de 19 articles à 50 articles, ceci pour clarifier et pour mieux préciser les choses.

<sup>1</sup> Message pp. 2454ss.

Deuxièmement, le montant maximal des indemnités pour tort moral a été fixé dans cette loi fédérale. La suppression de toute indemnité pour les infractions qui sont subies à l'étranger, c'est aussi une nouveauté, la prolongation des délais d'indemnisation qui passe de deux ans à cinq ans, un assouplissement du secret de fonction lorsqu'il y a lieu de préserver les intérêts des mineurs.

La modification de la répartition entre canton et communes, qui tient compte de la capacité financière des communes, pondérée par la population légale et en dernier une unification des voies de recours. Si l'on considère du point de vue financier l'action de la LAVI sur le plan cantonal, nous constatons que l'exercice 2007 nous a «coûté» 1 160 000 francs pour l'aide aux victimes d'infractions et que le Service de l'action sociale a traité 278 dossiers en 2007.

**La Commissaire.** Effectivement le nouveau droit en matière de LAVI gagne en clarté et en précision mais ne change pas fondamentalement l'aide aux victimes d'infractions. Ainsi toute personne qui a subi du fait d'une infraction une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle a droit au soutien qui est prévu par la loi. Cette aide aux victimes comprend les conseils et l'aide immédiate, là c'est un droit à 14 jours d'hébergement, 2 heures de consultation gratuite avec un avocat et 5 heures de soutien psychologique, s'il y a besoin, bien sûr. L'aide à plus long terme, est fournie par les centres de consultation, les contributions aux frais pour l'aide à plus long terme fournie par des tiers, une indemnisation, la réparation morale, l'exemption des frais de procédure et une protection ainsi que des droits particuliers dans la procédure pénale. Ainsi les victimes continueront de bénéficier du soutien auprès des centres mis en place dans le canton.

Nous avons deux centres: le Centre de Solidarité femmes, qui est destiné aux femmes et le Centre LAVI qui est au Service de l'enfance et de la jeunesse pour les enfants, les hommes et les victimes d'infractions routières. Les personnes pourront également bénéficier des différentes mesures de protection dans le cadre de la procédure pénale et d'une indemnisation, d'une réparation morale en raison du préjudice subi à la suite d'infractions, mais nous n'intervenons toujours qu'à titre subsidiaire.

M. le Rapporteur vous a parlé des nouveautés prévues par la loi, je n'y reviendrai pas. Le Service de l'action sociale est chargé de l'application de la loi et dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, le Service veille d'une part, à la mise en place des procédures nécessaires pour garantir aux victimes une aide efficace et, d'autre part, à garantir le bon fonctionnement de nos deux centres.

En ce qui concerne les montants, pour l'année 2007 c'est un montant de 1 160 008.90 francs à charge des communes, c'était 208 424 francs que nous répartissons entre les communes et l'Etat; pour les autres c'est uniquement pour les aides immédiates et à long terme les autres frais sont pris en charge à 100% par le canton et nous poursuivons de manière systématique le contentieux à l'encontre des auteurs d'infractions pénales en cause. Ces modifications proposées n'ont aucune incidence sur la répartition entre l'Etat et

les communes, les communes étant appelées comme auparavant à participer à raison de 50% sur les montants d'aide immédiate et à plus long terme comme je vous l'ai dit tout à l'heure c'était un montant de 208 000 francs pour l'année 2007. Les modifications relèvent de la forme et de l'organisation et ne devraient pas avoir non plus de conséquence pour l'Etat.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction qui est extrêmement importante pour les personnes qui ont été victime d'une infraction.

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** Tout ayant déjà été dit par M. le Rapporteur et M<sup>me</sup> la Commissaire, je me bornerai à dire que le groupe PDC vous propose, à l'unanimité, d'accepter ce projet de loi.

**Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE).** Vorerst herzlichen Dank an die Frau Staatsrätin für die entsprechende Vorlage und die Unterlagen zur vorliegenden Botschaft. Wir haben sie in unserer Fraktion diskutiert und werden einstimmig für Eintreten sein.

Dies mit folgender Bemerkung: Die vorliegende Botschaft ist eine Anpassung an das Bundesgesetz. Leider ist es nötig, dass es von 19 auf 40 Artikel erhöht werden muss. In der Anwendung wird die neue Summe für die Anwälte geregelt, ebenso die Verlängerung der langfristigen Hilfe von zwei auf fünf Jahre gemäss Bundesgesetz.

Im Weiteren ist neu auch der Schutz der Kinder festgehalten. Die Änderung regelt auch die Kostenverteilung zwischen Kanton und Gemeinde und die Einsprache an das kantonale Sozialamt, die innerhalb von dreissig Tagen erhoben werden kann. Ebenso ist die Modifikation des Beschwerde- und Rekursrechts festgehalten.

Im Artikel 8 ist die Auskunftspflicht mehr oder weniger geregelt. Frage: Wie steht es mit dem Datenschutz?

Mit diesen Bemerkungen und dieser Frage wird die Fraktion die Änderung des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über die Hilfe für Opfer von Straftaten einstimmig unterstützen.

**Roubaty François (PS/SP, SC).** Le groupe socialiste a analysé le projet de loi N° 100. Les modifications apportées à la loi cantonale sont nécessaires pour l'application de la loi fédérale. Les principales modifications fixent le plafonnement des indemnités, suppriment les indemnités à la suite d'infractions à l'étranger, prolongent le délai pour l'obtention des indemnités. Le groupe socialiste prend note de ces modifications et vous invite à adopter ce projet.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical se prononce, à l'unanimité, en faveur des modifications de la loi cantonale d'application sur l'aide aux victimes d'infractions. D'une part, la modification de cette loi est nécessaire en raison de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain de la nouvelle loi fédérale LAVI et, d'autre part, les deux modifications cantonales proposées, soit la précision du mode de répartition des frais entre les communes qui demeure inchangé et les voies de recours c'est-à-dire l'extension de la voie de

la réclamation contre toutes les décisions d'aide immédiate et à plus long terme nous semblent parfaitement judicieuses, raison pour laquelle nous vous proposons d'accepter ce projet de loi.

**Rossier Jean-Claude** (UDC/SVP, GL). Ce projet de loi n'appelle de notre part aucun commentaire, si ce n'est son acceptation.

**Le Rapporteur.** Tous les groupes sont, à l'unanimité, d'accord avec cette modification de loi. Le Député Bruno Fasel a posé une question concernant la protection des données et je passe donc la parole pour répondre à M<sup>me</sup> la Commissaire.

**La Commissaire.** Je remercie à mon tour tous les porte-paroles des groupes qui sont entrés en matière sur ce projet de loi. En ce qui concerne la protection des données, les centres d'aide et de consultation garantissent la protection absolue de la victime sous l'angle de la protection des données. Il y a simplement des cas où les victimes sont des mineurs, et l'autorité peut toutefois prendre l'initiative d'une dénonciation civile ou pénale dans un souci de protection de l'enfant et c'est vraiment la seule exception prévue. J'aimerais encore préciser et rappeler que ce projet de loi n'entraîne aucune modification de répartition financière entre l'Etat et les communes. Il s'agit simplement de faire expressément figurer dans la loi le critère de la population légale, ce qui était déjà pratiqué jusqu'à aujourd'hui.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

### Première lecture

ART. 1

PRÉAMBULE, ART. 1 AL. 2 LET. E ET F

– Adoptés.

ART. 2 AL. 2 LET. A

– Adopté.

ART. 3 LET. C, F ET G (NOUVELLE)

– Adopté.

ART. 4 AL. 1

– Adopté.

ART. 6 AL. 2 ET 3

– Adopté.

ART. 7 TITRE MÉDIAN, AL. 2, PHR. INTR ET LET. A ET D. ET AL. 3

– Adopté.

ART. 8 AL. 1, 1<sup>RE</sup> PHR.

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**La Commissaire.** L'obligation de renseigner ne concernera plus seulement les demandes d'indemnisation, de réparations morales, mais aussi les demandes d'aide à plus long terme ainsi que l'aide psychologique ou juridique. Cela est d'autant plus important avec la nouvelle loi fédérale puisque la contribution aux frais d'aide à long terme fournie par des tiers, psychothérapeutes, avocats ou autres sera, à l'avenir, uniquement déterminée sur la base de la situation financière de la victime. Celle-ci ou son représentant légal devra donc fournir des pièces justificatives nécessaires au calcul de la contribution.

– Adopté.

ART. 9 AL. 2, 2<sup>E</sup> PHR.

– Adopté.

ART. 10 AL. 3

– Adopté.

ART. 11 AL. 1

– Adopté.

ART. 2

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**La Commissaire.** Cette nouvelle loi doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

### Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

### Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 73 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Colaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE,

UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 73.*

## Projet de loi N° 106 accompagnant le projet de loi relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire<sup>1</sup>

Rapporteur: **Michel Zadory** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Je ne vais pas revenir sur l'introduction, à mon avis excellente, faite dans le message N° 106 qui «brosse» la naissance, le fonctionnement et l'évolution de la centrale d'alarme 144 pour les urgences sanitaires.

Cette centrale d'alarme a été mise sur pied par un décret du Conseil d'Etat, en 1999, et ce décret vient à échéance à la fin de cette année, soit le 31 décembre 2008. La loi qui vous est soumise pour approbation est de durée limitée car vous verrez dans les explications de la commission du gouvernement que l'élargissement du bassin de la population qu'elle couvre est sujet à modification. Cette loi sera effective jusqu'en 2012.

Actuellement, cette centrale 144 couvre un bassin de population d'environ 270 000 habitants. Cette centrale telle qu'elle est conçue actuellement et qui est localisée à l'Hôpital cantonal de Fribourg, qu'on appelle RHF actuellement, fonctionne de façon optimale mais pour un bassin de 400 000 habitants. De cette façon, si on obtenait ce bassin de 400 000 habitants l'équipement serait mieux amorti et mieux rentabilisé. Cette centrale 144 reçoit, bon an mal an, 85 000 appels par année. Les informations qui sont données sont le médecin de garde, la pharmacie de garde, les demandes d'ambulances, les conseils d'actes d'urgence qu'on appelle des réanimations à distance (par téléphone).

Cette centrale est gérée actuellement par 9,6 emplois plein-temps, principalement par des ambulanciers chevronnés qui ont au moins cinq ans d'expérience du terrain. Il est également mentionné que ce personnel est actuellement insuffisant et que nous avons déjà dans

le budget de 2009 préparé la place pour 1,5 EPT supplémentaire.

Les frais d'exploitation sont pris en charge par le canton mais les frais d'ambulances, comme vous le savez, sont à la charge des communes.

Il revient maintenant à l'Etat de continuer les démarches pour élargir le bassin de population de la centrale d'alarme afin d'en optimiser son rendement. Des discussions sont en cours et M<sup>me</sup> la Commissaire nous en dira certainement plus à ce sujet.

Pour terminer, je dirais que la commission a approuvé ce projet de loi, par 9 voix, sans opposition et sans abstention.

**La Commissaire.** Nous vous présentons cette proposition de loi relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire, le décret du 12 février 1998 qui avait été prorogé jusqu'au 31 décembre 2008 le 12 décembre 2006 venant à échéance.

Nous sommes actuellement toujours en discussion depuis de nombreuses années. Nous avons tout d'abord cherché des solutions pour trouver des collaborations qui permettaient de renforcer cette centrale 144. En effet, nous n'avons pas la masse critique qui nous permet d'avoir deux régulateurs la nuit. Cela ne nous permet pas d'avoir une reconnaissance totale de l'IAS; pour avoir ces deux régulateurs, nous devrions avoir un bassin de population de l'ordre de 400 000 habitants environ.

Une première étude avait été menée sur la faisabilité d'une intégration de la centrale 144 au centre d'engagement et d'alarme de la police, mais cette solution a été abandonnée. Entre-temps, des discussions ont été menées de 2005 à 2007 avec les cantons du Jura, Neuchâtel et Fribourg. Le canton de Neuchâtel nous a informé en 2007 qu'il n'entrait plus en matière pour une collaboration. Au début 2007, s'est engagée également une réflexion au niveau de la Conférence latine des directeurs de la santé et des affaires sociales sur les conditions de la création d'une centrale 144 pour l'ensemble des cantons romands. Là aussi, la classe a dû constater qu'un tel projet était pour l'heure prématuré. Ensuite, j'ai relancé des discussions avec les cantons du Jura et de Berne pour la partie francophone. Nous sommes actuellement en discussion. Là, la problématique est effectivement l'emplacement de la centrale. On peut comprendre qu'il est difficile pour le canton du Jura d'imaginer qu'une centrale soit établie à Fribourg. Par ailleurs, le canton de Neuchâtel vient de nous relancer. Il a chargé un expert de refaire une analyse. Ils sont conscients des problèmes puisqu'ils rencontrent les mêmes difficultés que nous et souhaitent également étudier une meilleure solution pour la régulation des appels sanitaires.

Au vu de toutes ces discussions qui sont actuellement en cours, nous vous proposons ce projet de loi qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2012, ce qui nous permettra de trouver une solution pour renforcer notre centrale 144. Par ailleurs, nous faisons également l'étude en ce moment de savoir si la centrale 144 pourrait avoir un rôle dans la prise des appels pour les services de garde du canton. C'est un rôle qui pourrait aussi lui revenir. Donc, il y a beaucoup de réflexions à ce stade.

<sup>1</sup> Messge pp. 2502ss.